

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 30 novembre 2010**

*Convocation du 9 novembre 2010*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Jean-Marc GREBAUT - Pascal MARTIN - Daniel ANDRE - Edmond BARRE– Bruno DUFERNEZ - Dominique GASPARI - Alain ICHTERS – Thierry KUNZINGER- Jean-Michel LIBLIN

**Excusé(s):**

Michel SCHROLL - Jean-Louis DEVAUX

**Assistaient :**

Dimitri RHODES — Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI – Virginie DEMESY

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Celui-ci est décomposé en deux parties: une première partie présentée pour vote de l'assemblée délibérante du Bureau, une deuxième partie pour présentation et vote du prochain comité syndical.

Il est à noter que deux points de l'ordre du jour étaient mentionnés « sous réserve ». En effet, il était prévu la modification de délibérations pour l'ouverture de fonds de concours et de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des chantiers 2010 de dissimulation des réseaux.

Le SIAGEP n'ayant pas reçu à temps pour la présente réunion les situations finales pour les chantiers de Valdoie et Fosse-magne, l'ajustement de la délibération initiale prise pour ces chantiers ne peut également pas être à l'ordre du jour.

## PARTIE 1 : POUR VOTE

### 1) Validation d'un marché à procédure adaptée pour le contrôle de la concession gaz et électricité

Le SIAGEP a lancé un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence préalable pour confier à un prestataire spécialisé l'analyse et le contrôle des délégations de services publics d'électricité et de gaz.

Ce marché a été passé en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics.

La prestation a été répartie en deux lots :

**Lot n°1 : mission de contrôle de la distribution publique d'électricité**

*Mission n°1 : suivi patrimoniale de la concession*

**Lot n°2 : mission de contrôle de la distribution publique de gaz**

*Mission n° 1 : élaboration et suivi du tableau de bord, élaboration de fiches communales*

*Mission n°2 : suivi patrimoniale de la concession*

A l'issue de la procédure de consultation et du dépouillement des offres dont il est donné connaissance à l'assemblée, la candidature de l'Association Expertise et Concession (AEC) a été jugée la plus intéressante, pour les deux lots, compte tenu des critères établis par le SIAGEP.

Le Bureau à l'unanimité attribue le marché pour l'analyse et le contrôle des délégations de services publics d'électricité et de gaz à l'AEC.

## **II) Signature d'un avenant au contrat de location des bureaux avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Président rappelle que le SIAGEP loue ses locaux au Centre de Gestion.

Le SIAGEP bénéficie de la gratuité pour 20 ans sur deux de ses bureaux suite à une convention de mise à disposition de bureaux signé entre le syndicat et le Centre de Gestion le 28 octobre 1996.

Suite à l'extension du syndicat et de ses activités, un bail a également été signé le 1<sup>er</sup> avril 2001.

Le Centre de Gestion nous a proposé un nouveau bail qui annule et remplace ces deux documents.

Le SIAGEP continuera à bénéficier de la gratuité de deux bureaux jusqu'en 2016.

Le nouveau bail comprendra une surface de location de 131,23 m<sup>2</sup> pour les bureaux et de 45,41 m<sup>2</sup> pour les locaux communs. Le loyer est fixé à 125,07 € le m<sup>2</sup> révisable selon l'indice du coût de la construction. La location est consentie jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le nouveau bail de location des locaux avec le Centre de Gestion.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### III) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Bourogne

La délibération du 22 avril 2010 pour la création d'un fonds de concours avec la commune de Bourogne est donc modifiée comme suit :

Le Président expose au Bureau que la Commune de Bourogne est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue derrière l'église et rue du cimetière.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 92 194,74 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 56 238,79 € HT

La participation de la commune de Bourogne au fond de concours s'élève donc à 35 955,95 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 40 123,67 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 37 655,16 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. de modifier le fond de concours ouvert par le Bureau du 22 avril 2010 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue derrière l'église et rue du cimetière selon les montants précités
2. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 40 123,67 € TTC
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 37 655,16 € TTC
4. d'autoriser le Président à modifier l'annexe à la convention de mandat qui a été établie entre le SIAGEP et la commune de Bourogne en fonction des nouveaux montants précités

#### **IV) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Danjoutin**

La délibération du 22 avril 2010 pour la création d'un fonds de concours avec la commune de Danjoutin est donc modifiée comme suit :

Le Président expose au Bureau que la Commune de Danjoutin est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue du 21 novembre 1944.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 81 550,34 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 49 745,71 € HT

La participation de la commune de Danjoutin au fond de concours s'élève donc à 31 804,63 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 23 114,23 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 53 673,21 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. de modifier le fond de concours ouvert par le Bureau du 22 avril 2010 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue du 21 novembre 1944 selon les montants précités
2. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 23 114,23 € TTC
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 53 673,21 € TTC
4. d'autoriser le Président à modifier l'annexe à la convention de mandat qui a été établie entre le SIAGEP et la commune de Danjoutin en fonction des nouveaux montants précités

## **V) Attribution de la PERBT et de l'article 8 pour 2011**

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le SIAGEP dispose pour 2011 d'une enveloppe pour l'article 8 de 140 580 € et d'une enveloppe de 200 000 € pour la PERBT.

Monsieur le Président annonce aux présents la liste des chantiers 2011 susceptibles de se voir attribuer une participation soit au titre de l'article 8, soit au titre de la PERBT, il s'agit de :

- Montreux Château pour l'entrée Colryut mairie
- Andelnans pour le lotissement de Froideval
- Valdoie pour le rond point/croisement RD
- Sévenans pour la rue de Delle/piste cyclable
- Giromagny pour l'avenue Schabmünchen
- Vétrigne pour la rue des grands champs (tranche conditionnelle)

A ces chantiers s'ajoutent les chantiers suivants s'étant vu attribuer une participation en 2010, dont les études sont en cours et pour lesquels il convient de comptabiliser une participation totale ou partielle au titre de l'année 2011. :

- Grandvillars pour le vieux village (tranche 2)
- Etueffont pour la rue de Rougemont
- Grosnagny pour la rue de l'église (tranche ferme et conditionnelle)

Les opérations précitées seront réalisées par le biais de fonds de concours.

Les crédits du SIAGEP le lui permettant, il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2011 de laisser la participation du SIAGEP à 61 % du montant HT de l'opération, comme en 2010.

Les communes précitées ci-dessus se voient donc attribuer une participation totale de 61 % pour leurs travaux sur le réseau de distribution électrique.

Il est proposé d'attribuer en priorité l'article 8.

Ainsi, et dans la limite de l'enveloppe 2011, les chantiers dans l'ordre chronologique de leur réalisation se verront attribuer tout d'abord l'article 8. La PERBT viendra en complément de l'article 8 si le montant de la participation n'est pas égal à 61 %. Une fois l'enveloppe article 8 distribuée, les collectivités bénéficieront de la PERBT dans la limite d'une participation totale du SIAGEP de 61 %.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **VI) Autorisation de signer un avenant avec ERDF pour l'article 8**

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrive à expiration au 31 décembre 2010.

Après contact avec ERDF, ces derniers nous proposent de signer une nouvelle convention pour une période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le montant annuel attribué par ERDF au titre de l'article 8 est de 140 580 €.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant avec ERDF tel que présenté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **VII) Autorisation de nommer et d'habiliter un agent de contrôle de la distribution publique d'électricité et d'habiliter deux agents de contrôle de la taxe d'électricité**

Le SIAGEP dans le cadre de sa mission de contrôle des concessionnaires ERDF et GRDF a recruté une technicienne territoriale, madame Démésy.

Afin de permettre à cette dernière de pouvoir exercer cette mission de contrôle, il convient d'une part de passer deux arrêtés :

- Un premier arrêté qui permettra de la désigner comme agent de contrôle
- Un deuxième arrêté qui lui donnera une habilitation pour ce contrôle

D'autre part il serait souhaitable d'habiliter madame Démésy, technicienne territoriale et madame Hosatte-Jurdzinski en tant qu'agent de contrôle de la taxe sur l'électricité.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à habiliter madame Démésy en tant qu'agent de contrôle de la distribution publique d'électricité et de gaz et d'habiliter madame Démésy et madame Hosatte Jurdzinski en tant qu'agent de contrôle de la taxe sur l'électricité.

A l'issue de la signature des arrêtés correspondant mesdames Démésy et Hosatte Jurdzinski devront prêter serment devant le tribunal de Grande Instance pour être assermentée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **VIII) Autorisation de signer une convention avec ERDF de communication de données de réseaux électriques**

Le SIAGEP souhaiterait qu'ERDF lui communique les données numériques géoréférencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques objet de la concession de distribution publique d'électricité.

ERDF est d'accord pour accéder à notre demande sous réserve de la signature d'une convention d'une durée de trois ans fixant les modalités de cette mise à disposition des données.

Les données fournies par ERDF décriront les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de sa représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

Le format des données de réseaux fournies est : dxf.

La nomenclature complète des informations fournies par ERDF sera mentionnée dans une annexe à la convention.

Le service est gratuit pour un envoi annuel. Au-delà d'un envoi le service est facturé 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseau.

Les données sont à usage exclusif du SIAGEP dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elles ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins. Toutefois le SIAGEP aura la possibilité de transmettre les données numérisées à un prestataire sous réserve de la signature d'un acte d'engagement avec ce dernier dont le modèle est communiqué par ERDF. En ce cas, le SIAGEP sera le seul responsable de l'utilisation des données par le tiers.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec ERDF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## IX) Autorisation de signer un avenant aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre

Le SIAGEP a signé le 27 décembre 2007 avec la société Vigilec un marché de travaux et le 13 novembre 2007 avec la société BEJ un marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en souterrain des réseaux secs dans les communes du département du Territoire de Belfort.

Ces marchés prévoient dans l'article 3 de l'acte d'engagement une période de validité débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2010.

Ce même article stipule également que le marché peut faire l'objet d'un avenant permettant la prolongation d'une année maximum.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer un avenant avec chacune des deux sociétés permettant de prolonger les deux marchés d'un an. La nouvelle date de fin des marchés sera donc le 31 décembre 2011.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## X) Modification de la délibération sur le régime indemnitaire du personnel

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Bureau du SIAGEP a pris une délibération globale fixant le régime indemnitaire pour les filières administratives et techniques.

Cette délibération mentionnait les primes suivantes :

- Prime de service et de rendement (P.S.R) dans la filière technique
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- Indemnité spécifique de service (I.S.S)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures

La délibération prévoyait pour chacune de ces primes : « *En cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie) cette indemnité sera maintenue* ».

Afin que l'attribution des primes soit bien en adéquation avec le service rendu par l'agent à la collectivité et notamment son assiduité, il est demandé aux membres du Bureau de compléter cette délibération par les précisions suivantes :

*« En cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire dans l'année, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50 % du montant attribué à compter de la date de constatation des 15 jours d'absence.*

*Au-delà de 30 jours de maladie ordinaire dans l'année le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation des 30 jours d'absence.*

*Le Président ou le Directeur du SIAGEP sont les seuls habilités à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.*

*Le décompte des jours de maladie ordinaire ne s'applique pas en cas d'arrêt ayant une cause opératoire.*

*Cette décision s'applique à toutes les primes ou indemnités prévues dans la délibération du 27 mai 2010 fixant le régime indemnitaire des filières administratives et techniques.»*

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention.

### **XI) Autorisation de signer un avenant au cahier des charges gaz avec GRDF**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont trouvé un consensus sur une rénovation du modèle de traité de concession « gaz ».

Le 8 septembre 2010, le conseil d'administration de la FNCCR a approuvé le nouveau modèle de traité de concession.

L'adoption d'un nouveau modèle de traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel traduit :

- L'expression des attentes des autorités concédantes quant au maintien d'un service public de distribution de gaz naturel de qualité sur leurs territoires au travers de nouveaux engagements contractuels du concessionnaire, notamment la mise en place d'indicateurs de performance,
- La capitalisation du retour d'expérience effectuée sur la base de quinze années d'application du modèle de contrat
- La consolidation du travail de mise à jour juridique du cahier des charges effectués en 2007 et sa poursuite en 2010.

Le nouveau modèle de traité de concession renforce les droits des concédants dans l'organisation du service public de distribution de gaz naturel et dans leurs prérogatives en matière de contrôle.

Les syndicats peuvent pour la durée résiduelle de leur contrat de concession passé avec GRDF adopter ce nouveau modèle de traité de concession par le biais d'un avenant.

Après examen des modifications apportées par ce projet d'avenant, il est demandé au Bureau d'en approuver la signature.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PARTIE 2 : POUR PRESENTATION AU COMITE SYNDICAL**

### **XII) Taxe locale sur l'électricité : point sur la législation en cours**

Un projet de décret prévoit que les syndicats d'électricité perçoivent la taxe sur l'électricité à la place des communes de moins de 2 000 habitants à compter de 2011.

En fonction de l'évolution juridique, une présentation sera faite sur ce sujet afin que les communes appréhendent mieux cette décision gouvernementale.

### **XIII) Décision modificative n°2 du budget primitif 2010**

La décision modificative n°2 du budget primitif 2010 se décompose comme suit :

Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM
		Electricité	Informatique	Sig	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 600.00</b>	<b>5 610.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 210.00</b>
6132	Locations immobilières	1 600.00	5 610.00	0.00	0.00

La section de fonctionnement étant en excédant, aucune recette de fonctionnement compensatrice n'est à prévoir.

Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM
		Electricité	Informatique	Sig	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>100.00</b>
2317	Immos reçues par mises à disposition	100.00	0.00	0.00	100.00
<b>45</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	<b>200.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>200.00</b>
4581	Opérations sous mandat	200.00	0.00	0.00	200.00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>100.00</b>
1324	Subventions d'équipt communes	100.00	0.00	0.00	0.00
<b>45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>20.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>200.00</b>
4582	Recettes op sous mandat	200.00	0.00	0.00	200.00

Aucune remarque particulière n'est à formuler par les membres du Bureau.

#### XIV) Transfert de compétence de la gestion du parc informatique de la commune de Méziré

La commune de Méziré a demandé au SIAGEP de s'occuper intégralement de son parc informatique.

→ Les statuts du SIAGEP prévoit cette possibilité **dans son article 5-3-2** qui stipule que :  
« *Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale.*

*En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. »*

→ Nombre de postes à gérer pour la commune de Méziré :

- 8 postes à l'école
- 2 postes à la mairie
- 2 imprimantes

Il est demandé au Comité :

- l'autorisation de signer une convention avec la commune de Méziré pour transfert de la compétence informatique intégrale
- une autorisation de délégation permanente pour signer toute convention avec les éventuelles collectivités demandeuses de cette prestation dans le futur.

## **XV) Durée d'amortissement du matériel informatique mis en propriété dans le cadre d'un transfert de compétence**

Dans le cadre du transfert de la compétence informatique intégrale d'une commune au SIAGEP, ce dernier devenant propriétaire du matériel, il convient de prévoir son amortissement.

Il est proposé au Bureau de fixer les durées suivantes pour l'amortissement des biens informatiques mis à disposition des collectivités :

- |   |       |
|---|-------|
| - Matériel de Bureau et informatique dans les mairies : | 4 ans |
| - Matériel de Bureau et informatique dans les écoles :  | 8 ans |
| - Serveurs :  | 6 ans |
| - Imprimantes :   | 5 ans |
| - Logiciels :   | 3 ans |

La durée d'amortissement du matériel utilisé par le SIAGEP et situé dans ses locaux reste sans changement.

## **XVI) Présentation des certificats d'économie d'énergie**

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur / froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France...

Les vendeurs d'énergie ont toute latitude pour mettre en place les actions permettant de réaliser des économies d'énergie. Ainsi, ils peuvent acheter auprès des collectivités locales les certificats d'énergie qu'elles auront elles même obtenues.

Pour pouvoir demander un certificat, la collectivité doit toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations.

C'est ainsi que le SIAGEP a passé une convention avec des communes du Territoire de Belfort ayant réalisées en 2009 des travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public répondant aux critères des certificats d'économie d'énergie. Le but étant pour le SIAGEP de cumuler les différentes opérations pour arriver à un seuil permettant la vente des certificats d'énergie à EDF.

Cette opération a permis de comptabiliser 2,13 GWhcumac, soit le double du seuil minimum requis par la DRIRE et EDF pour la prise en compte du dossier.

Le prix de rachat par EDF n'a pas été négocié ; il équivaut au coût de la pénalité de base pour les « obligés », soit 2€/MWhcumac.

Après étude et validation du dossier par la DRIRE, EDF a donc versé 5 083 € TTC au SIAGEP.

Cette opération sera renouvelée dès 2011.

Monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie nous présentera ce point et notamment comment utiliser les fonds ainsi récupérés.

### **XVII) Questions diverses**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011. Ce document qui sera présenté au comité syndical du 14 décembre 2010 n'apporte aucune réflexion particulière et est approuvé par l'assemblée.

### **XVIII) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le Président,

Michel GAIDOT